

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

---

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2600)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL347

présenté par  
M. Laabid

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« c) Un délai pour fournir un retour d'informations, si possible au cours des huit mois suivant le signalement ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'allonger les délais en matière de retour d'informations sans obligations contraignante